

**PORANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN
DU DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE**

ANNÉE UNIVERSITAIRES 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Spécialisées d'Orthopédie Dento-faciale de l'UFR d'Odontologie comme suit :

Membres du jury :

Claire PERNIER, Président du jury, MCU-PH, Coordonnateur interrégional-Lyon

Sarah CHAUTY, MCU-PH Lyon

Marwan EL HELOU, MCU-PH Clermont-Ferrand

Christelle GREMEAU-RICHARD, MCU-PH Clermont-Ferrand

Emmanuel NICOLAS, PU-PH Clermont-Ferrand

Delphine SOULIER-PEIGUE, PH Clermont-Ferrand

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.